

ARRETE DE POLICE

OBJET : 48 heures de La Gleize 2010.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les festivités des "48 heures de La Gleize", les 21, 22 et 23 août 2010 ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront ;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art. 1. : Le lundi 23 août 2010 entre 13h00 et 16h00, la circulation des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'organisation des festivités et excepté circulation locale, sera déviée sur le tronçon du chemin de grande communication n°106 entre « Le Rosier » et La Gleize au départ du Rosier.

Art. 2. : Les usagers seront déviés via Andrimont et Moulin du Ruy. L'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

Art. 3. : Les signaux adéquats, les barrières d'interdiction et les panneaux additionnels « sauf circulation locale » seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 17 août 2010.

Le Bourgmestre f.f.,

Paolo TATULLO

